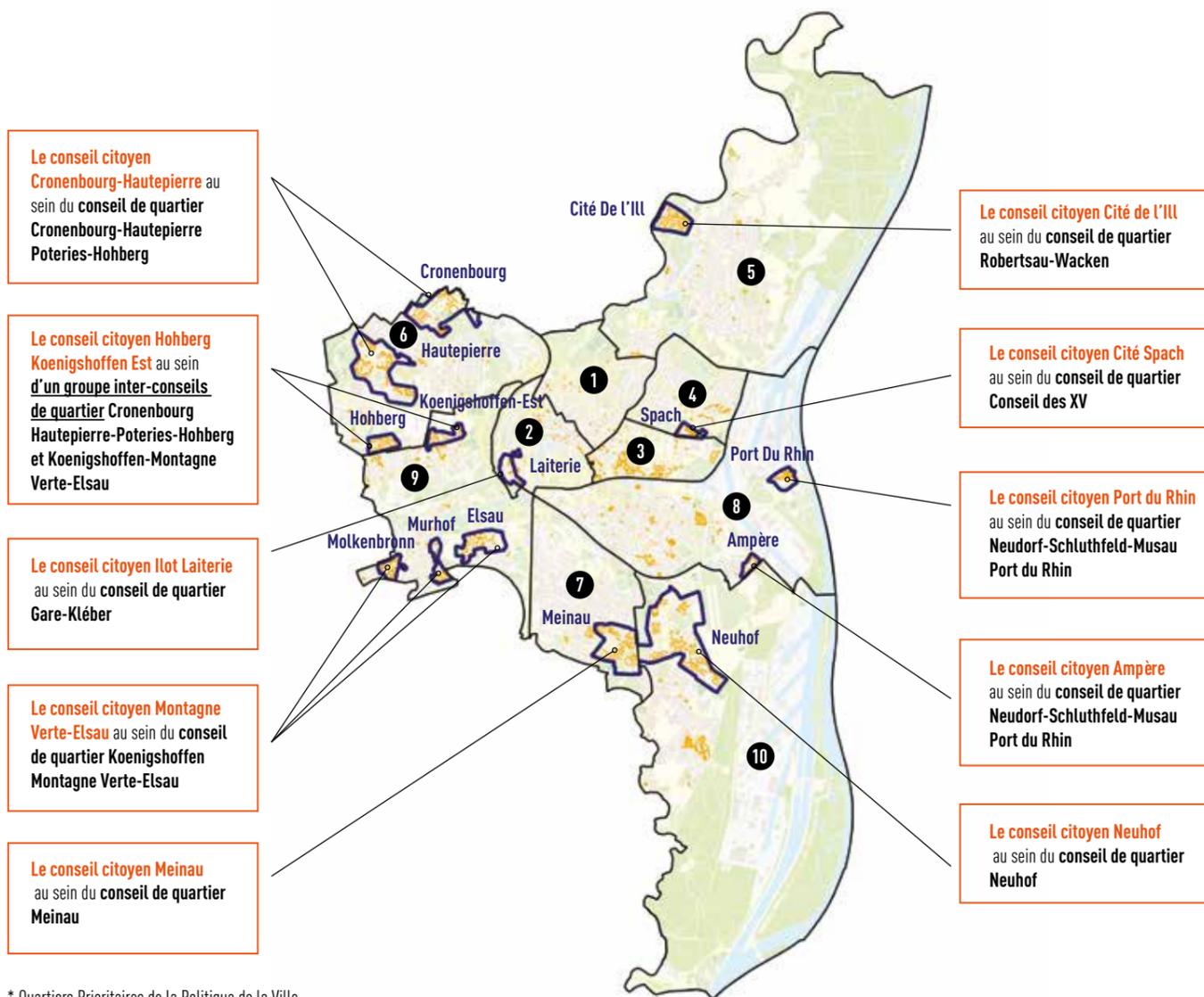


LES 10 CONSEILS CITOYENS PROPOSÉS AU REGARD DES QPV*



* Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

LES CONSEILS DE QUARTIER		LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE	
1 Strasbourg Centre	6 Cronenbourg - Hautepierre - Poteries - Hohberg	Contours des QPV*	Habitat Logement Social
2 Gare - Kléber	7 Meinau		
3 Bourse - Esplanade - Krutenau	8 Neudorf - Schluthfeld - Musau - Port du Rhin		
4 Conseil des XV	9 Montagne verte - Koenigshoffen - Elsau		
5 Robertsau - Wacken	10 Neuhof		

CONTACT

Anouk BROCARD, cheffe de projet conseils de quartier
Tél 03 68 98 69 56 – anouk.brocard@strasbourg.eu



LE CONSEIL CITOYEN EN 10 QUESTIONS



PARTICIPATION CITOYENNE

10 QUESTIONS SUR LE CONSEIL CITOYEN (OCTOBRE 2015)

1 C'EST QUOI ?

> UNE NOUVEAUTÉ DU CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de Ville est un dispositif contractuel par lequel l'État, les communes, l'Eurométropole de Strasbourg, les autres collectivités locales, les bailleurs, etc., s'engagent dans un programme d'actions spécifiques en faveur des habitants-es des quartiers rencontrant d'importantes difficultés sociales, économiques et urbaines (appelés également quartiers prioritaires de la politique de la ville - QPV)

Le nouveau Contrat de Ville 2015 - 2020 met l'accent sur la participation des habitants -es et des acteurs-trices locaux-les dans l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif. Cela se traduit notamment par la mise en place de conseils citoyens* dans les QPV identifiés.

À Strasbourg, 13 QPV ont été identifiés et bénéficient des orientations inscrites dans le contrat de ville signé le 10 juillet 2015.

Téléchargez le contrat de ville :

www.strasbourg.eu/contrat-ville ou www.bas-rhin.gouv.fr

2 QUELLE DÉCLINAISON À STRASBOURG ?

> UN GROUPE THÉMATIQUE DU CONSEIL DE QUARTIER

Le conseil de quartier est une instance de débats qui associe des habitants-es, des associations et des socio-professionnels-elles et qui contribue aux projets de la Ville et à l'amélioration du vivre-ensemble.

Compte tenu de l'expérience strasbourgeoise de plus de 6 ans en matière de participation citoyenne et dans un souci de cohérence, les conseils citoyens seront articulés avec les 10 conseils de quartier strasbourgeois.

Le conseil citoyen prendra donc la forme d'un **groupe thématique du conseil de quartier**.

Au regard de la cohérence territoriale, sur les 13 quartiers politique de la Ville (QPV) identifiés à Strasbourg, 10 conseils citoyens seront constitués au sein des 8 conseils de quartier concernés par la politique de la Ville (voir carte au verso).

3 QUELLES MISSIONS ?

- favoriser l'expression des habitants-es et des usagers aux côtés des acteurs-trices institutionnels-elles dans le cadre du pilotage du Contrat de Ville (à différentes étapes : mise en œuvre, suivi, évaluation).
- émettre des avis et contributions sur les différents projets du QPV.
- soutenir et valoriser les initiatives citoyennes.

4 C'EST QUI ?

- > DES HABITANTS-ES DU QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) EN MAJORITÉ,
- > DES ASSOCIATIONS ET DES SOCIO-PROFESSIONNELS-LES.

Toute personne intéressée par les travaux du groupe pourra néanmoins rejoindre le conseil citoyen.

L'objectif est de constituer un groupe de personnes issues du quartier et/ou y intervenant, respectant la parité, et s'appuyant sur la dynamique existante au sein du conseil de quartier.

Les élus-es et partenaires du Contrat de Ville ne sont pas membres du conseil citoyen afin de favoriser son autonomie. Toutefois, ils-elle peuvent être conviés-ées à des réunions et sur demande des membres.

5 QUELLE DURÉE ?

- > LE CONSEIL CITOYEN EST CALÉ SUR LA DURÉE DU CONTRAT DE VILLE ET PRENDRA FIN EN 2020.

6 QUELS MOYENS ?

> DES MOYENS MUTUALISÉS AVEC CEUX DES CONSEILS DE QUARTIER

Au même titre qu'un groupe thématique du conseil de quartier, le conseil citoyen pourra utiliser :

- le local fixe équipé de matériel informatique et bureautique du conseil de quartier,
- une partie du budget de fonctionnement (frais de convivialité, location de salle, etc.) de chaque conseil de quartier.

7 QUEL FONCTIONNEMENT ET QUELLE RÉGULARITÉ ?

> DES MEMBRES PERMANENTS DU CONSEIL DE QUARTIER PARTICIPERONT AU CONSEIL CITOYEN (COMME POUR LES GROUPES THÉMATIQUES) POUR GARANTIR UNE ARTICULATION ENTRE LES 2 CONSEILS.

Les membres permanents du conseil de quartier qui ont intégré un conseil citoyen participeront à une réunion trimestrielle (plénière du conseil de quartier) où ils présenteront les réflexions et travaux issus du conseil citoyen.

> LE CONSEIL CITOYEN SE RÉUNIRA AUTANT DE FOIS QU'IL LE SOUHAITE : LA RÉGULARITÉ EST À DÉFINIR AU SEIN DU GROUPE.

> UNE SPÉCIFICITÉ DU CONSEIL CITOYEN EST SA REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE :

Des référents-es du conseil citoyen participeront à :

- un comité de suivi (encore en préfiguration) : 2 à 3 fois par an.
- un comité de pilotage élargi : 1 à 2 fois par an.

8 QUELS PROJETS OU SUJETS ?

> LES SUJETS QUI CONCERNENT LE QUARTIER ET SES HABITANTS-ES DANS LEUR VIE QUOTIDIENNE

En lien direct avec les besoins identifiés sur les QPV par les habitants-es et les acteurs-trices de terrain, les sujets en débat pourront être l'habitat, le cadre de vie, l'emploi, l'éducation, la santé, le sport, la culture, etc...

9 QUELLES CONTRIBUTIONS ?

> LES RÉFLEXIONS ET CONTRIBUTIONS DES CONSEILS CITOYENS SERONT TRANSMISES AUX PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE, QUI, APRÈS DÉBAT, LES INTÈGRERONT À LEURS ORIENTATIONS.

Les contributions prendront la forme de plan d'actions, de préconisations, de cahier des attentes, d'éléments issus d'enquêtes, etc.

10 QUELS-ELLES INTERLOCUTEURS-TRICES ET QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

> LA VILLE DE STRASBOURG À TRAVERS SES DIRECTIONS DE TERRITOIRE > L'ÉTAT À TRAVERS SES DÉLÉGUÉS-ÉES DU PRÉFET

Un prestataire extérieur assurera l'accompagnement des conseils citoyens : animation de réunion, aide à la mobilisation des habitants-es des QPV, aide à la formalisation des échanges à travers des méthodes actives...

*LOI N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine Article 7 :

Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

